

# Le timbre-télégraphe, dépêches aux tarifs spéciaux

**Dominique SOLLIN**

**CONFÉRENCE DU 3 AVRIL 2021  
(exposé de candidature)**

L'exposé rappelle quelques éléments principaux sur le timbre-télégraphe :

- 1er janvier 1868, date d'émission des timbres non dentelés, vendus dans les bureaux télégraphiques ;
- explication de règles d'affranchissements et des tarifs « de base » de 1862, 1864 et 1868.
- 14 janvier 1868, émission des timbres dentelés.

L'exposé propose un regard statistique sur les oblitérations et dépêches connues à ce jour puis commence par une présentation de dépêches au tarif « simple », afin d'illustrer au mieux les timbres à 25 et 50 centimes ainsi qu'à 1 et 2 francs.

Toutes ces explications sont faites avec l'appui visuel des documents officiels. Il en est de même pour les tarifs « spéciaux » qui vont suivre :

Dépêche du 29 août 1870 de Tlemcen (Algérie) pour Angers (Maine-et-Loire) du général Chanzy à son épouse, 20 mots, taxe 5 francs du tarif du 4 juillet 1868 :

- trajet en Algérie : 1 franc pour l'administration télégraphique.
- câble sous-marin : 3 francs pour le baron d'Erlanger qui a installé le câble à ses frais (décret du 5/2/1870).
- trajet en France : 1 franc pour l'administration télégraphique, soit un total de 5 francs.



Dépêche du 18 janvier 1871 de Tlemcen (Algérie) pour Bordeaux (Gironde) pour le ministre de la Guerre Léon Gambetta, 70 mots.  
Taxe : 14 francs.

Sal. n. n. n. Décr. : No. 125, Date 1851, Heuro. Mois. INDICATIONS DE SERVICE

à lo TRANSMIS L'Employé. DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE BUREAU

Taxe: Français, Étranger, Réponse, Recommandation, Accusé de réception, Express, Chargement. Total: 14

aff. com. 3: Léon Gambetta Ministre Guerre Bordeaux  
Erlanger } Pour et Capitaine d'Etat Le am Afrique  
Charretton capitaine 2<sup>e</sup> Chasseurs Afrique propose  
Ministre tenir dans de lui vingt jours corps sans carabin  
indigène (Arrière arm. sans et Arrière) 800 à 1000 carabins  
choisis. Prix carabins moitié 500 francs. Soldat 1 franc  
jour. Famille 1 f. 50 jours. Chevaux pourvus état.  
Armement tout frais Etat. Capitaine demandeur  
tenir, choisir carabins ces mêmes. Tenir suite,  
Ils m'ont fait connaître avant prime donnée  
Charretton  
Buret

Le décret des 27 et 31 décembre 1870 réduit la taxe de 2 francs à 1 franc pour l'ensemble des parcours terrestres, soit 1 franc pour les vingt premiers mots et 50 centimes par fraction de 10 mots, soit ici 5 x 50 centimes faisant 2,50 francs, et en tout 3,50 francs au profit l'administration, pour les trajets en Algérie et en France.

Il faut ajouter la taxe pour le baron d'Erlanger du câble sous-marin : jusqu'à 20 mots, 3 francs. Puis le calcul est identique à celui du parcours terrestre ; on augmente de moitié par série ou fraction de 10 mots, soit ici 5 x 1,50 F = 7,50 F, le tout faisant 10,50 F pour le câble. En additionnant les parcours terrestres de 3,50 F, cela fait bien 14 F.

Un arrêté, du 26 juin 1867, détermine le maximum d'affranchissement en timbres-dépêches à 10 F pour les dépêches intérieures et à 20 F pour celles adressées à l'étranger. Au-delà le paiement s'effectue en numéraire. L'affranchissement n'aurait pas dû être fait avec des timbres-dépêche.



*Cette dépêche n'aurait pas dû être affranchie par des timbres-dépêche  
puisque l'affranchissement dépasse 10 francs.  
Toutefois l'affranchissement à 14 francs a été matérialisé  
par 28 timbres à 50 centimes : (4 blocs de 6 et 2 paires)  
Sept timbres à 2 francs auraient suffi,  
mais ils n'étaient probablement pas disponibles au bureau de Tlemcen.*